



MUNICIPALITE
Législature 2016-2021

RENOI DU

PREAVIS MUNICIPAL XX/2019

concernant une demande de crédit d'investissement pour le réaménagement du carrefour de l'Auberge (route de Divonne RC 2-B-P – chemin de la Fontaine) ainsi que l'aménagement d'un trottoir sur la RC 2-B-P, entre la route de Coppet et le chemin de la Fontaine et l'assainissement du bruit routier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'étude sur l'assainissement du bruit routier mené sur notre Commune, en collaboration avec la DGMR, il ressort que l'entier de la RC 2-B-P située sur Commugny doit faire l'objet d'un assainissement par la pose d'un tapis de type phono-absorbant haute performance.

Deux étapes ayant déjà été réalisées sur cette route, la Municipalité souhaite procéder à la réfection durable et la pose du phono-absorbant sur la portion manquante et sur une partie de la première étape jusqu'au panneau d'entrée de localité côté Divonne (portion de route sur laquelle le phono-absorbant posé est déjà abimé).

La portion de la RC 2-B-P, située entre le carrefour avec le chemin de la Fontaine et la route de Coppet, peut s'avérer inconfortable, voire critique, en raison de son exiguïté due à l'environnement construit de cette partie historique du village. La Municipalité souhaite, sur la base du Plan des circulations et des déplacements et du travail de réflexion mené avec la Commission des routes, améliorer la sécurité des piétons sur ce secteur aussi.

Le fonctionnement du carrefour RC 2-B-P – chemin de la Fontaine pose également des problèmes d'usage et de compréhension depuis plusieurs années. Ce carrefour a d'ailleurs fait l'objet d'une correction mineure par la suppression d'un îlot il y a quelques années. La Municipalité souhaite réorganiser ce carrefour, améliorer la sécurité des mobilités douces le long de la RC 2-B-P et renforcer la sécurité pour l'entrée et le débouché du chemin de la Fontaine.

Ces différents constats ont mené la Municipalité, après discussion avec la Commission des routes, à projeter un aménagement routier permettant de traiter l'entier de ce secteur.

PROJET

Situation actuelle

Revêtement routier

Le revêtement de la route de Divonne (RC 2-B-P), sur le tronçon mentionné en titre, est dégradé. La Municipalité, souhaitant une réfection durable de cette route, elle a mandaté un bureau technique spécialisé pour établir une expertise de la chaussée afin de connaître son

état en général. Il ressort de cette expertise, réalisée en janvier 2019 par le prélèvement de 4 carottes et la prise de mesures de déformation, les éléments suivants :

- La chaussée ne présente aucun décollement sur une épaisseur moyenne de 115 mm. Il est à noter que certaines fissures ont été relevées sur les carottes nos 3 et 4 et la superstructure de la carotte no 3 au niveau du carrefour est relativement fine, avec une épaisseur de 45 mm, mais les dégradations sont acceptables par rapport à son épaisseur. De ce fait, tout porte à croire que la fondation est plutôt de bonne qualité.
- Des réactions aux HAP ont été relevées sur la carotte no 3, au niveau du carrefour.
- Une déflexion notable, demandant un renforcement sur 4 cm entre le carrefour avec la route de Coppet et le chemin de la Fontaine a été constatée.

Mobilité douce piétons/vélos

A l'heure actuelle, les aménagements piétonniers s'interrompent au droit du carrefour du chemin de la Fontaine, le long de la RC 2-B-P, où un trottoir de gabarit important permet d'accueillir piétons et vélos de manière sécurisée.

Le chemin de la Fontaine est actuellement dénué de tout aménagement piétonnier.

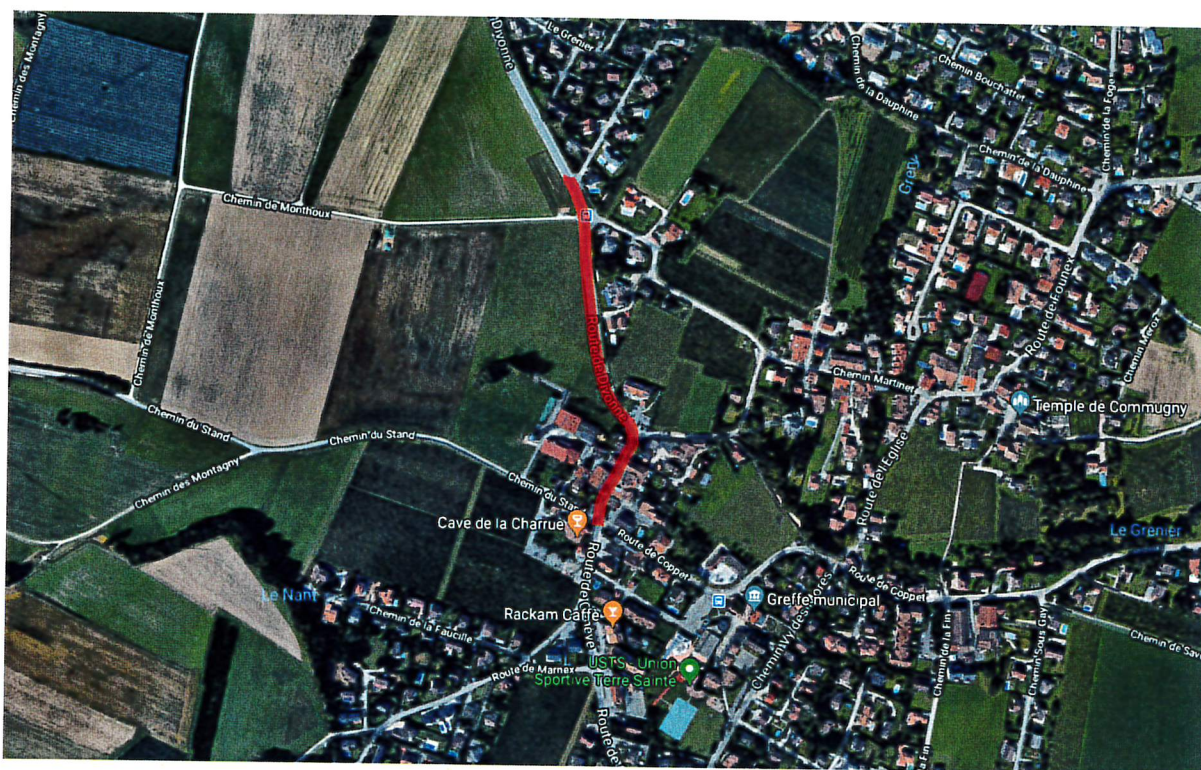
A l'ouest, un début de trottoir surélevé existe depuis la route de Coppet sur la route de Divonne, jusqu'à la hauteur de la traversée piétonne située juste avant l'habitation du no 2a. La zone d'attente étant située du côté de l'habitation, la visibilité pour les véhicules en provenance de Genève est bonne, toutefois les piétons n'ont aucune vision et ne sont pas visibles pour la circulation en provenance de Divonne.

Une bande piétonne de 1,20 m, marquée en peinture, existe sur la portion de la route de Divonne entre les 2 carrefours. Cette dernière est assez peu sécurisante. Le gabarit actuel de la route sur ce secteur est relativement étroit, moins de 6 m entre certaines façades, offrant un gabarit restreint pour une route de cette catégorie où le croisement de deux poids lourds, à une vitesse de 20-30 km/h, nécessite déjà un gabarit de 6,60 m.

Objectifs

- Mettre en œuvre les mesures prévues dans *Le plan des circulations et des déplacements* de la Commune pour permettre d'améliorer et de sécuriser le cheminement des piétons le long de la route de Divonne et d'intégrer la problématique des cycles.
- Sécuriser et améliorer le traitement du carrefour route de Divonne – chemin de la Fontaine.
- Réfectionner la chaussée sur son intégralité de manière durable entre le carrefour avec la route de Coppet jusqu'au carrefour avec le chemin de la Fontaine, y compris ce carrefour.
- Réduire les nuisances sonores pour les riverains, selon les recommandations de l'étude d'assainissement du bruit routier.
- Réfectionner le tapis phono-absorbant à l'est, depuis la sortie du carrefour avec le chemin de la Fontaine, jusqu'à la sortie de la localité (panneau 50 km/h, côté Divonne).

Tronçon concerné



CONCLUSION

Les agencements prévus permettront de mettre en place les mesures prévues dans *Le plan des circulations et des déplacements* pour améliorer et renforcer la sécurité des piétons et la mobilité douce en général dans ce secteur.

Les travaux de réfection de la RC 2-B-P, par la remise en état complète des enrobés, permettent sur ce secteur sensible de procéder à une réfection durable de la chaussée et à la mise en place de mesures de réduction du bruit routier, comme exigé par la loi.

Enfin, la mise en place d'aménagements paysagers de qualité et d'une placette au carrefour RC 2-B-P / chemin de la Fontaine permettra de renforcer la perception de traversée de la localité de Commugny par la mise en place d'aménagements cohérents et semblables en différents emplacements du village.

DECISION

Au vu des éléments précités, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir renvoyer cet objet pour examen auprès des Commissions concernées.

Commugny, le 23 septembre 2019

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O. Decré

N. Sereno-Régis